

Ordures ménagères : le changement c'est maintenant

C'est voté. Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères changent à compter de cette année. En parallèle, l'Arc mosellan réfléchit à la mise en place d'une part incitative en 2022.



- VU 75 FOIS
- LE 04/04/2018 A 05:00

Photo HD L'Arc mosellan balaie devant sa porte. Le lissage des taux débute ; l'objectif est d'atteindre 11,02 % pour vingt-trois communes d'ici quatre ans. Photo Pierre HECKLER

La Communauté de communes de l'Arc mosellan fait le ménage ! Ses délégués viennent de voter de nouveaux taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. L'objectif est de parvenir à un taux fixe des prélèvements de 11,02 % dans quatre ans pour l'ensemble du territoire. Pour que les contribuables ne constatent que des variations très modérées, l'ajustement se fait progressivement : c'est le principe du lissage.

A la hausse

Huit localités voient leur taux augmenter en 2018 : Bertrange (9,41 %), Bousse (10,25 %), Distroff (9,45 %), Kœnigsmacker (10,01 %), Malling (10,97 %), Metzervisse (8,87 %), Volstroff (9,88 %) et Stuckange 8,87 %.

A la baisse

Pour quinze autres communes, le taux devrait en revanche baisser ; ce sera le cas à Buding (13,76 %), Budling (13,94 %), Elzange (14 %), Guénange (12,59 %), Inglange (13,25 %), Kédange (12,06 %), Kemplich (14 %), Klang (13,26 %), Luttange (13,89 %), Metzeresche

(12,85 %), Monneren (12,86 %), Oudrenne (13,25 %), Rurange (13,20 %), Valmestroff (12,65 %) et Veckring (14 %).

À Hombourg-Budange et Bettelainville, le taux passe à 3,5 %. Jusqu'à présent, seule Aboncourt était soumise à ce régime particulier pour compenser les nuisances liées au centre d'enfouissement des déchets.

Alléger la facture

Au-delà de la question des taux de la taxe d'enlèvement, c'est au problème des déchets en général que veut s'attaquer l'Arc mosellan. La communauté de communes veut inciter ses habitants à réduire leur part de déchets. Un effort appréciable pour l'environnement, mais aussi pour les finances de la collectivité. Parmi les pistes explorées, une facturation au nombre de vidanges des bacs à ordures pourrait voir le jour. Cette méthode, communément appelée tarification incitative, fait actuellement l'objet d'une étude.

Prochaine étape : l'analyse des moyens à mettre en œuvre. « À ce jour, nous parlons d'un passage éventuel à la tarification à la levée des bacs pour l'horizon 2021/2022 », explique Pierre Heine, le président de la CCAM. « Ainsi, chacun pourra agir et voir ses efforts en matière de réduction des déchets récompensés. »